Signature du cahier des charges de la société « MEDI1 TV » suite à l'attribution d'une nouvelle licence d'exploitation

26 mai 2014

La cérémonie de signature du nouveau cahier des charges afférent au service télévisuel « MEDI1 TV » a eu lieu, ce lundi 26 mai 2014, au siège de la Haute Autorité, en présence de Mme Amina Lemrini ELOUHABI, Présidente de l'institution, de M. Jamal Eddine NAJI, Directeur Général de la Communication Audiovisuelle, de Mmes et MM. les membres du Conseil Supérieur, ainsi que de M. Abbas AZZOUZI, Président Directeur Général de la société MEDI1 TV.

Dernière étape du processus de traitement de ce dossier, cette signature intervient dans le sillage de la décision du Conseil Supérieur n° 07-14, portant attribution de licence pour la continuité de l'exploitation du service télévisuel « MEDI1 TV », suite à la restructuration du capital social de la société de droit marocain MEDI1 TV par l'entrée de nouveaux actionnaires.

Dans le cadre de l'octroi de cette licence, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, la HACA a établi un nouveau cahier des charges en concertation avec la société concernée, conformément à ses attributions légales et en capitalisant sur son expérience d'instance constitutionnelle de bonne gouvernance et de régulation.

Ainsi, « MEDI1 TV » devient un service télévisuel privé, à vocation nationale et internationale, éditant un programme généraliste où prédominent l'information, la connaissance et la culture à hauteur de 30% au moins de l'ensemble de la grille.

Le service est diffusé à travers le réseau hertzien analogique et via le satellite, sachant que la société s'engage à basculer totalement vers le numérique terrestre avant le 17 juin 2015, conformément aux engagements internationaux du Royaume dans ce domaine.

De même, MEDI1 TV s’oblige à recourir en priorité aux ressources humaines marocaines, à hauteur d’un seuil minimal de 60% de ses effectifs assurant des fonctions liées aux métiers de la communication audiovisuelle. Par ailleurs, la société garantit à partir du 1er janvier 2015, en 1re diffusion et pour chaque exercice, l’édition de 4 téléfilms, 12 documentaires, 4 œuvres cinématographiques et 2 feuilletons télévisuels.

Ces nouveaux engagements contractuels entre les deux parties visent principalement à faire du cahier des charges un instrument synthétisant de manière novatrice les facteurs de l’équation liberté/responsabilité désormais consacrée, en vue d’introduire et de consolider les principes afférents à l’autorégulation, fondée principalement sur la mise en place obligatoire d’une charte déontologique et de structures internes dédiées notamment à assurer une écoute interactive des attentes du public. Dans un souci d’adaptation à la nature éditoriale et au modèle économique du nouveau service, cette démarche vise aussi parallèlement à permettre une meilleure mise en œuvre des prérogatives de la HACA, notamment en matière de suivi et de contrôle à posteriori des dispositions contenues au sein de cet instrument, dans le cadre des valeurs de liberté, de pluralisme et d’ouverture.

De sorte que l’approche contractuelle ainsi adoptée tend à transcender les seuls rapports entre le régulateur et l’opérateur, pour intégrer prioritairement le téléspectateur et le placer au centre d’une équation audiovisuelle dont les principes fondateurs sont le pluralisme, la diversité et la déontologie des programmes, conformément aux orientations constitutionnelles et au service du rayonnement international du Maroc.

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B